



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20557
3 avril 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 2 avril 1989 qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, concernant les graves événements qui se sont produits ces deux derniers jours en Namibie.

Je suis chargé de demander que le texte de cette lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Jeremy B. SHEARAR

ANNEXE

Lettre datée du 2 avril 1989, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud,
S. E. M. R. F. Botha

Comme suite à notre conversation téléphonique du 1er avril 1989, je dois vous faire savoir qu'il s'est produit une grave situation à la frontière septentrionale du Sud-Ouest africain/Namibie du fait de violations de plus en plus graves par la South West Africa People's Organization (SWAPO) des accords signés à New York le 22 décembre 1988 par la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine.

Les faits incontestables sont les suivants :

a) Durant la nuit du 31 mars et le 1er avril 1989, des éléments de la SWAPO, dont le nombre est estimé entre 600 et 800, ont traversé la frontière d'Angola en Namibie. Le chiffre exact pourrait atteindre le millier. Ces éléments sont équipés d'armement lourd - armes semi-automatiques AK-47, mortiers et même missiles sol-air. Ils sont entrés dans le territoire en uniforme;

b) D'après les informations obtenues des hommes capturés, les éléments de la SWAPO ont reçu l'ordre de pénétrer dans le Sud-Ouest africain/Namibie en uniforme et en armes, avec pour mission entre autres d'y établir des bases. Ils disent que leurs supérieurs leur ont fait savoir que, comme un cessez-le-feu était en vigueur, ils n'avaient pas à craindre de résistance. Au cas où ils se heurteraient à une résistance, l'ONU s'occuperait d'eux. Selon des informations de source sûre, entre 4 000 et 5 000 éléments de la SWAPO se trouvent actuellement au sud du 16e parallèle.

Ces agissements inexplicables de la part de la SWAPO constituent une violation manifeste des accords conclus entre l'Afrique du Sud, Cuba et l'Angola. Ces accords ont été entérinés par le Conseil de sécurité. De toute évidence, la SWAPO est en train de contrevenir à ces accords et de défier le Conseil de sécurité.

En outre, la SWAPO a, bien entendu, violé l'engagement écrit qu'elle a pris envers vous de mettre fin à toutes les hostilités à partir du 1er avril 1989.

Vous conviendrez, je pense, qu'il s'agit là d'une situation intolérable. La République sud-africaine s'est, pour sa part, strictement conformée à ses engagements et continuera de le faire.

Il est intéressant de noter qu'il n'y a toujours pas, à l'heure où j'écris cette lettre, de déclaration émanant des responsables de la SWAPO au sujet de cette violation cynique des obligations de la SWAPO envers vous, envers le Conseil de sécurité et envers la communauté internationale tout entière.

On ne peut s'empêcher d'éprouver de la tristesse devant ce massacre inutile; les éléments de la SWAPO auraient en effet pu rentrer en Namibie tout à fait légalement pour participer pacifiquement au processus politique, selon les

procédures convenues dont, de toute évidence, ils n'avaient pas été informés. Les responsables de la SWAPO auront à répondre de ce mépris cynique pour la vie de leurs hommes et de leur violation des accords internationaux. Ils auront à expliquer aux Namubiens leurs actes et les conséquences tragiques de ceux-ci. Il faut de toute urgence qu'ils soient rappelés à la raison.

Vous le savez, la SWAPO était censée à cette date avoir tous ses hommes cantonnés dans des bases au nord du 16^e parallèle. Aux termes des accords, ces bases doivent être surveillées par le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

J'aimerais savoir si le GANUPT surveille effectivement ces bases et si les rapports relatifs à cette activité de surveillance pourraient m'être communiqués.

L'Administrateur général continuera d'agir de concert avec votre représentant spécial concernant les mesures qui seront jugées nécessaires compte tenu de cette situation. J'étais en Namibie le 31 mars et le 1^{er} avril et j'y ai rencontré votre représentant spécial et ses collaborateurs. Je suis conscient de l'énormité de la tâche qui leur est confiée, surtout en ce moment de crise.

J'espère que vous-même et le Conseil de sécurité ferez en sorte que mon gouvernement puisse continuer de coopérer et de s'acquitter des engagements qu'il a pris aux termes des accords. Je vous demande instamment, à vous-même et au Conseil de sécurité, de prendre position clairement et fermement face à ce défi de la SWAPO.
